

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2016	N° 2016-347

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juin 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-347

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux - Convention de partenariat 2016 en faveur du commerce - Opération "Bordeaux Séduit" 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

« Bordeaux Séduit » est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la ville de Bordeaux, consiste à participer à deux salons spécialisés : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et son agglomération pour les enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux.

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin depuis 2005. L'édition 2016 aura lieu les 15 et 16 juin. Ce salon est en pleine expansion depuis sa création puisque sa fréquentation a été multipliée par 10 depuis sa 1^{ère} édition.

En 2015, il a attiré 4 200 visiteurs et 125 exposants.

Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Le stand « Bordeaux séduit » est organisé par la CCIB en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs). Son objectif est de faire découvrir aux opérateurs et aux enseignes les opportunités d'implantation et de développement dans les secteurs de projets de la métropole.

La Journée Bordeaux visio commerce

Cette manifestation se tiendra début octobre 2016. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir l'agglomération et ses potentialités d'implantation. L'édition 2015 a permis d'accueillir 80 enseignes nationales, le même nombre est attendu en 2016.

Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le 1^{er} salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre (du 16 au 18 novembre pour 2016).

Il réunit un panel très large d'acteurs en ce domaine : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting. La manifestation 2015 a rassemblé près de 8 300 participants dont 2 000 développeurs d'enseignes, 2 300 promoteurs, 470 marques et plus de 700 sociétés exposantes, dont près de 100 villes et collectivités locales.

Ce salon présente plusieurs intérêts pour Bordeaux Métropole :

- présenter la stratégie de la Métropole en matière d'urbanisme commercial,
- communiquer sur les projets immobiliers et positionner le territoire métropolitain comme une destination commerciale attractive,
- bénéficier du point de vue d'experts sur les dernières tendances du marché de l'immobilier commercial, s'informer sur les derniers projets innovants y compris à l'international et les opérations de requalification commerciale.

Comme au SIEC, la CCIB anime un stand « Bordeaux Séduit » en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIB/Bordeaux Métropole pour « Bordeaux Séduit » 2016

Ce partenariat a été initié en 2012 et s'est renforcé par la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole) au MAPIC 2013

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire métropolitain,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial (Bordeaux Métropole, le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), l'EPA Bordeaux Euratlantique, la CCIB, les foncières et les agents immobiliers).

Le budget prévisionnel 2016 permet de financer les stands du SIEC et du MAPIC et la journée Bordeaux Séduit :

Charges		Produits		Participations
Opérations	Montant	Partenaires	Montant	%
MAPIC	57 615 €	Bordeaux Métropole	17 000 €	18,38
SIEC	29 623 €	Mairie de Bordeaux	13 000 €	14,05
Bordeaux Visio Commerce	5 250 €	CCIB (hors temps d'agent)	19 988 €	21,61
		EPA Bordeaux Euratlantique + SYSDAU	10 500 €	11,36
		Partenaires privés	32 000 €	34,6
Total général :	92 488 €	Total général :	92 488 €	100%

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 28,1% des participations publiques au titre de 2016. Les participations de Bordeaux Métropole pour cette opération étaient de 18 000 € en 2015 et de 17 000 € en 2014.

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole à l'opération Bordeaux Séduit qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 17 000 € à la CCIB, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage Bordeaux Séduit,
- présence d'élus et de techniciens métropolitain sur les stands.

La CCIB s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception qui s'y attachent et aux frais de communication de la marque « Bordeaux Séduit ».

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par :

- la présence du logo de la Métropole sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2010/0915 du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2010 relative à la prise en charge des frais de déplacements,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du 03 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la participation de Bordeaux Métropole au programme « Bordeaux Séduit » est importante pour la promotion de l'agglomération, la programmation commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville, la recherche de nouvelles enseignes et d'une offre commerciale diversifiée et plus largement pour le rayonnement et l'attractivité du territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 17 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) pour l'opération « Bordeaux Séduit » 2016 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, 65 – 657381 – 61 ;

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au SIEC et au MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire n°2010/0915 du 17 décembre 2010, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement

pendant ce salon très fréquenté et par similitude avec les conditions particulières du MIPIM qui fait l'objet d'une dérogation identique.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

CONVENTION - « 2016 »

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, opération «Bordeaux Séduit » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET, dûment habilité aux fins des présentes par décision du de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/ en date du

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) est conforme à son objet statutaire. Le programme d'actions ci-après présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux pour l'opération « Bordeaux Séduit » participe de sa politique de développement du tissu commercial.

« Bordeaux Séduit » est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de l'attractivité commerciale de la Métropole.

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste et une participation à trois salons spécialisés : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux visio commerce.

Le partenariat proposé permet à Bordeaux Métropole de disposer d'une visibilité à travers ce stand commun placé sous l'emblème « Bordeaux Séduit » et comprend les supports de communication, la location des stands et la logistique.

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 17 000 € pour l'année 2016.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions de l'opération «Bordeaux Séduit» décrite à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIB une subvention plafonnée à 17 000 €, équivalent à 18,38 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 92 488 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIB devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 900 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la CCIB sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIB s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIB, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : la CCIB pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIB devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIB exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La CCIB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIB sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

12 Place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ,

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux

Pierre GOGUET

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste et une participation à trois salons spécialisés : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux visio commerce.

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin depuis 2005. L'édition 2016 aura lieu les 15 et 16 juin. Ce salon est en pleine expansion depuis sa création puisque sa fréquentation a été multipliée par 10 depuis sa 1^{ère} édition. En 2015, il a attiré 4 200 visiteurs et 125 exposants.

Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Le stand « Bordeaux Séduit » est organisé par la CCIB en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs). Son objectif est de faire découvrir aux opérateurs et aux enseignes les opportunités d'implantation et de développement dans les secteurs de projets de la métropole.

La Journée Bordeaux Visio Commerce

Cette manifestation se tiendra début octobre 2016. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir l'agglomération et ses potentialités d'implantation. L'édition 2015 a permis d'accueillir 80 enseignes nationales, le même nombre est attendu en 2016.

Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le 1^{er} salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre (du 16 au 18 novembre pour 2016).

Il réunit un panel très large d'acteurs en ce domaine : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting. La manifestation 2015 a rassemblé près de 8 300 participants dont 2 000 développeurs d'enseignes, 2 300 promoteurs, 470 marques et plus de 700 sociétés exposantes, dont près de 100 villes et collectivités locales.

Ce salon présente plusieurs intérêts pour Bordeaux Métropole :

Comme au SIEC, la CCIB anime un stand « Bordeaux Séduit » en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique et les opérateurs immobiliers bordelais.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Charges		Produits	
Opérations	Montant	Partenaires	Montant
MAPIC <i>Location et aménagement du stand, outils de communication, animation du stand, réception</i>	57 615 €	Bordeaux Métropole	17 000 €
SIEC <i>Location et aménagement du stand, outils de communication, animation du stand, réception</i>	29 623 €	Mairie de Bordeaux	13 000 €
Bordeaux Visio Commerce <i>Location de matériel, réception</i>	5 250 €	CCIB (hors temps d'agent)	19 988 €
		EPA Bordeaux Euratlantique + SYSDAU	10 500 €
		Partenaires privés	32 000 €
Total général :	92 488 €	Total général :	92 488 €

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

	Relevé d'Identité Bancaire
	IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte	
CCIB SERVICE TRESORERIE	
Domiciliation	
SUD ATLANTIQUE ENTREPRISES (02561)	
RIB : 30004 00320 00022634056 70	
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0226 3405 670	
BIC : BNPAFRPPSAE	